

# «Invalidiser l'initiative? Une erreur politique!»

La ministre saint-galloise Karin Keller-Sutter (SG) défend le contre-projet du Conseil fédéral

**Le Temps:** Est-ce que l'initiative de l'UDC «Pour le renvoi des étrangers criminels» comble une lacune dans le droit existant?

**Karin Keller-Sutter:** En soi, non. La Loi sur les étrangers prévoit déjà, aujourd'hui, la révocation des ressortissants hors UE ayant commis des infractions en Suisse.

En pratique, c'est souvent le cumul des délits qui conduit à une procédure de renvoi. Par exemple une infraction à la loi sur les

stupéfiants cumulée à des infractions routières, chez une personne au comportement dit «négatif», c'est-à-dire au chômage, ayant des dettes et bénéficiant de l'aide sociale. Il est toutefois plus difficile de retirer l'autorisation de séjour d'une personne au bénéfice

d'un permis C que d'une autre disposant d'un permis B. A mon sens, un durcissement de la loi est nécessaire. Mais l'initiative de l'UDC – qui prévoit l'expulsion systématique des délinquants étrangers – contrevient au principe de proportionnalité. C'est la raison pour laquelle la Conférence des directeurs des départements cantonaux de Justice et police (ndlr: Karin Keller-Sutter en est la vice-présidente) s'est prononcée en faveur du contre-projet du Conseil fédéral.

**– Pourquoi estimez-vous nécessaire de durcir la loi sur les étrangers?**

– En établissant une liste de délits passibles du retrait de permis de séjour, le contre-projet du Conseil fédéral réduirait la marge de manœuvre des juges. Le problème, aujourd'hui, c'est que les procédures sont très lentes. Des recours sont systématiquement

déposés au Tribunal fédéral. Par conséquent, ce dernier définit la pratique en la matière. La politique a raison de vouloir préciser la pratique. Par ailleurs, le contre-projet du Conseil fédéral permettrait d'harmoniser la pratique dans toute la Suisse, qui varie considérablement d'un canton à l'autre (ndlr: Saint-Gall se distingue par une application rigoureuse).

**– Quelles sont les entorses de l'initiative de l'UDC au droit international?**

– Ce texte contrevient au principe de non-refoulement reconnu par le droit international. Cela étant, les renvois de réfugiés seraient à

mon sens extrêmement rares. Car dans la pratique, les personnes concernées par une telle procédure sont des personnes au bénéfice d'un permis de séjour. Le canton de Saint-Gall est d'ailleurs le premier à intégrer, dans le cadre d'un projet pilote, les différents titres de

séjour dans sa statistique de la criminalité. La grande majorité des délinquants sont des personnes au bénéfice de permis B et C, et non des touristes ou des gens du voyage. Si l'initiative de l'UDC devait obtenir l'aval du peuple et que les tribunaux étaient appelés à trancher sur le cas d'un réfugié, le droit international primerait toutefois.

**– A partir du moment où l'initiative de l'UDC viole le principe de non-refoulement, le parlement doit-il l'invalidier?**

– Je ne suis pas de cet avis. La pratique du Conseil fédéral a toujours été de soumettre en votation populaire de tels textes, tout en attirant l'attention des citoyens sur les problèmes que leur acceptation poserait. Ce serait une erreur politique que de ne pas soumettre cette initiative au peuple. Ce n'est pas dans notre tradition. **Valentine Zubler, Berne**



**Karin Keller-Sutter:**  
«Opposons le contre-projet.»